

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
16 RUE DES CREVETTES

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande d'occupation du domaine public, effectué par l'entreprise Ecolopo, domiciliée au 26 rue Bernard Ruyant 59 110 La Madeleine, afin d'installer un échafaudage au droit du 16 rue des crevettes à Zuydcoote, du 24 janvier au 04 février 2022 afin d'effectuer des travaux de façade.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Ecolopo est autorisée à installer un échafaudage au droit du 16 rue des crevettes.

Article 2 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons ainsi que de la végétation attenante au pignon du logement.

Article 3 : L'installation sera signalée la journée et la nuit,
En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- L'Entreprise Ecolopo

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 16 janvier 2022.

Fait à Zuydcoote, le 16 janvier 2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNALE DE ZUYDCOOTE' and 'NORD' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Florence VANHILLE